

Mme Danièle GROS est élue secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PV DU 3 MARS 2016**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**OBJET : LOCATION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE MAIRIE A « LA RONDE DES JEUX »**

Monsieur le Maire, après avoir effectué un rappel sur cette affaire, propose, l'attribution de façon temporaire, d'une partie de l'ancienne mairie de 67 m<sup>2</sup>, pour « La Ronde des Jeux », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 dans les conditions ci-après :

- Durée : une année non renouvelable ;
- Loyer : 550 € mensuel ;
- Bail : établi par notaire

M. Jean-Pierre NEVEUR demande si une étude de faisabilité pour la bibliothèque pourrait être effectuée dans ce bâtiment.

M. le Maire : Nous devons tout d'abord travailler sur l'esquisse transmise par l'association Lecture et Loisirs et dans un second temps nous nous orienterons vers un professionnel.

Mme Elisabeth FLICHY : La seconde partie bâtiment non louée, a-t-elle été fermée ?

M. le Maire : en effet nous avons condamné le couloir menant aux anciens bureaux du Maire et du secrétaire par une porte. La gérante de la Ronde des Jeux pourra tout de même accéder aux sanitaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **De louer** à la Ronde des Jeux à compter du 1<sup>er</sup> avril et pour une durée d'une année non renouvelable 67 m<sup>2</sup> dans l'ancienne mairie ;
- **De fixer** le loyer à 550 € mensuel ;
- **D'autoriser** M. le Maire à saisir le notaire pour la rédaction d'un bail approprié.

**OBJET : DIVISION DE LA PARCELLE ZY 33**

M. le Maire propose de procéder à la division de la parcelle ZY 33. Celle-ci permettrait de créer quatre parcelles qui seront mises à disposition au profit des activités agricoles et ainsi procéder à la rédaction des baux emphytéotiques à chaque demandeur :

- L'EARL « LES PALISSIATS » ;
- La CUMA ;
- L'EARL « LA GRELIERE ».

La quatrième parcelle restera en indivision avec les trois lots précédents et servira de servitude.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- **De procéder** à la division de la parcelle ZY 33 en quatre lots et de les attribuer aux demandeurs cités ci-dessus ;
- **D'autoriser** M. le Maire à saisir le notaire dans le respect de la délibération 104-2014 pour la rédaction des trois baux soit :
  - la redevance annuelle de 1,42 € HT/m<sup>2</sup> (1,70 € TTC) construit et/ou à construire (réévaluée chaque année en fonction de l'indice approprié) ;
  - saisir Maître BATIGNY, notaire et signer l'acte notarié.
  - les frais notariés seront à la charge des locataires.

## **OBJET : DOMAINE COMMUNAL – DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AC 858**

M. le Maire rappelle que lors de sa dernière séance, le Conseil a validé la mise à disposition du local abritant actuellement l'office du tourisme à la société « Planet Sports et Loisirs ».

Ce local fait actuellement partie du domaine public communal. Or conformément à l'article L.2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public (affecté en fait à la destination d'intérêt général) cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Sauf dispositions particulières, comme notamment en matière de voirie, qui peuvent exiger que le déclassement soit précédé d'une enquête publique, une simple délibération du conseil municipal suffit à sortir un bien du domaine public.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de la parcelle AC 858 et son intégration dans le domaine privé de la commune en vue de la louer à la société « Planet Sports et Loisirs » dans les conditions énumérées par la délibération N° 14-2016.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil décide à l'unanimité le déclassement de la parcelle AC 858 et son intégration dans le domaine privé de la commune.

## **OBJET : PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION 2015 ECOTAXE DRESSE PAR LE COMPTABLE PUBLIC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, D.2342-11, D.2343-3 et D.2343-5 ;

**Vu** le compte de gestion adressé par Madame le Comptable Public ;

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêt du compte de gestion est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, ce dernier constituant l'arrêt définitif des comptes.

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes, relatives à l'exercice 2015, a été réalisée par le Receveur Municipal de Saint-Martin de Ré, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de l'ECOTAXE.

**Après** en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'arrêter** le Compte de Gestion 2015 de l'ECOTAXE de Madame le Comptable Public ;
- **De déclarer** que le compte de gestion 2015 de l'ECOTAXE dressé par Madame le Comptable Public et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

## **OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ECOTAXE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

**Vu** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par monsieur le Receveur Municipal ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean-Pierre NEVEUR pour le vote du compte administratif,

Prend acte de la présentation des comptes administratifs 2015.

Adopte les comptes administratifs 2015 dont les montants concordent avec ceux du compte de gestion du comptable et laissent apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat de la section d'exploitation</b>	<b>+ 205.787,65 €</b>
<b>Résultat de la section d'investissement</b>	<b>+ 46.128,02 €</b>

**OBJET : AFFECTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE L'ECOTAXE**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2015 approuvé le 31 mars 2016,

Constatant que le compte administratif 2015 présente :

Un excédent de fonctionnement de : .....205.787,65 €

Un excédent d'investissement de : ..... 46.128,02 €

Soit un excédent de compte administratif 2015 de .....251.915,67 €

**Décide** d'affecter le résultat comme suit :

002 – excédent de fonctionnement .....195.787,62 €

001 – excédent d'investissement .....46.128,02 €

1068 – excédent de fonctionnement capitalisé..... 10.000,00 €

**OBJET : BUDGET PRIMITIF ECOTAXE 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

M. le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Après avis de la commission des finances en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

**ECOTAXE**

<b>MOUVEMENTS REELS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
- Investissement	<b>232.685,67 €</b>	<b>232.685,67 €</b>
- Fonctionnement	<b>262.907,65 €</b>	<b>262.907,65 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>495.593,32 €</b>	<b>495.593,32 €</b>

**INFORMATIONS DIVERSES**

➤ Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :

• Attribution du marché 2016-1 : Prestation de nettoyage et de gestion des déchets du marché d'été.

M. le Maire informe le Conseil de l'attribution de ce marché à l'entreprise ARC ENVIRONNEMENT, la seule à avoir répondu à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 21 janvier dans le journal Sud-Ouest. Le marché, après négociation et un nombre de jour établi à 154, a été notifié à l'entreprise le 17 mars 2016 pour une durée d'une année, renouvelable deux fois pour un

montant de 62.628 € TTC

▪ Le legs de livres de M. HERAUDEAU : M. Jean-Pierre NEVEUR et Mme Danièle GROS ont été voir la collection de livres proposée.

Mme Danièle GROS : Certains livres pourraient être repris. Il nous faut déterminer le nombre de mètres linéaires et choisir un lieu pour les stocker.

M. Jean-Pierre NEVEUR : nous pourrions les stocker dans l'attente dans les anciens bureaux des gardes.

M. le Maire rappelle que nous devons nous positionner et apporter une réponse au notaire.

Le Conseil émet un avis favorable au legs de M. HERAUDEAU sur une partie des ouvrages.

▪ La commission du marché avait acté la mise en place d'une gestion par badge du local à poubelles du marché ce qui est aujourd'hui opérationnel. Nous espérons gérer au mieux les déchets et diminuer le tonnage.

▪ Le déplacement d'un radiateur dans la salle des mariages avec une prise en charge de 50 % par la maîtrise d'œuvre chargée du dossier. Il sera proposé au Conseil de délibérer prochainement sur un avenant des honoraires de la maîtrise d'œuvre suite à diverses interventions supplémentaires.

▪ L'inauguration officielle de la mairie pourrait être envisagée le 23 ou 29 avril prochain.

➤ M. Michel JAUFFRAIS fait part des informations suivantes :

▪ Une réunion d'information sur l'assainissement individuel se déroulera le 12 avril prochain sur notre commune. Une enquête est actuellement menée et il rappelle qu'un diagnostic, payant, des installations est obligatoire.

▪ Une réunion s'est tenue sur la charte Terre Saine à laquelle nous avons adhéré en 2010. Afin d'obtenir le premier papillon, une réunion publique doit être réalisée sur ce thème et il est envisagé de la réaliser à la suite de l'Assemblée Générale des Jardiniers.

▪ La proposition de maintenance de la chaudière par DALKIA.

▪ La réunion sur le compteur LINKY : pour ERDF, cela ne représenterait aucun danger avec l'émission de fréquence très basse représentant seulement 1 seconde par jour.

Mme Danièle rapporte que l'OMS donne des résultats contradictoires et plus de soixante communes ont délibéré contre.

M. le Maire indique qu'ERDF a précisé qu'il s'agissait d'une directive européenne obligeant à ces changements.

M. Michel JAUFFRAIS : pour Ars, l'installation des compteurs est prévue à compter du mois de septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Étaient présents : les membres en exercice.

Étaient absents : M. Robert HERAUDEAU (donne pouvoir à M. Michel JAUFFRAIS)

M. Yannick PALVADEAU (donne pouvoir à Mme Françoise CAILLAUD)

M. Jean-Philippe LUCAS